



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

ECHANGE FONCIER AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN À CARVIN, RD 919 ET PARC D'ACTIVITÉS DU MONT SOLAU

(N°2022-340)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.112-8 et L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin du terrain d'une contenance de 525 m² à prendre dans la parcelle cadastrée ZR 32 à CARVIN (surface à parfaire après arpentage), au prix de 1 050,00 €, dans le cadre de la reconfiguration du bassin de récupération des eaux pluviales de la RD 119, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'aliéner au profit de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin un délaissé de voirie de 1 225 m² (à parfaire après arpentage) à prendre dans les parcelles cadastrées ZR 97, 98 et 99 à CARVIN, figurant aux plans annexés, moyennant le prix de 184,00 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Le transfert de propriété de domaine public départemental (domaine non cadastré de 289 m²) au domaine public communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, figurant aux plans annexés, moyennant le prix de 289,00 €, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte d'achat et vente réciproque en la forme administrative à intervenir et toute pièce y afférant, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à payer et percevoir les prix y figurant.

Article 6 :

Les mouvements financiers induits par les articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	Dépense / Recette €
investissement	C04-621J01	21511/90621	Acquisition foncière	900 000,00 €	1 050,00 €
fonctionnement	C04-621J01	775/943	Acquisition foncière	0,00 €	473,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

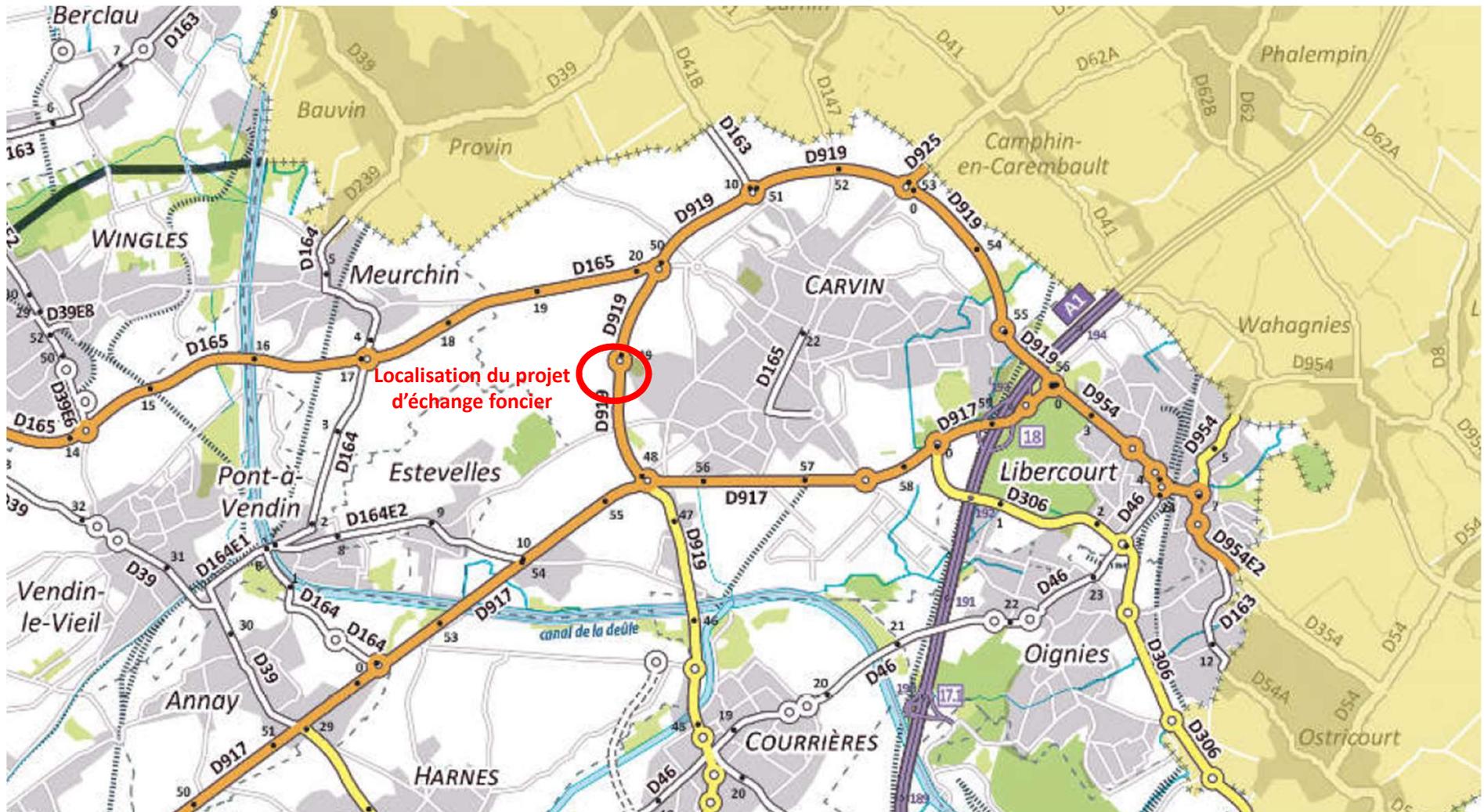
ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION





Communauté d'Agglomération Héhin-Carvin

Indice **Date** **Désignation**

A	02/12/2020	Sortie du plan
B	27/09/2021	Mise à jour du plan suite au bornage contradictoire en date du 06/07/21

CARVIN

Parc d'Activités du Mont SOLAU

Département du Pas de Calais
Commune de Carvin

**PLAN TOPOGRAPHIQUE
ET PARCELLAIRE**

Rattachement Planimétrique: système RGF93-CC 50 (téra)
Rattachement Altimétrique: système NGF-IGN 69

Fichier : 101033018-10-65.DWG

Cadastre

Section

N°

B

Dossier : YD 10330-18

Ech : 1/250

Date : 02/12/2020



J. OLENICZAK - M. ROCHE - J. VERNAIS
Agence Nord - 7, avenue de l'Europe - B.P. 20003 - 59402 ARMENTIÈRES CEDEX - Tél : 03 20 10 92 92 - Fax : 03 20 77 47 09 - e-mail : agence.nord@calais-geolys.fr
Agence Pas de Calais - 95, avenue du Bord des Eaux - 62110 HENIN BEAUMONT - Tél : 03 21 76 80 37 - Fax : 03 21 76 83 19 - e-mail : agence.pasdecals@calais-geolys.fr
www.calais-geolys.com

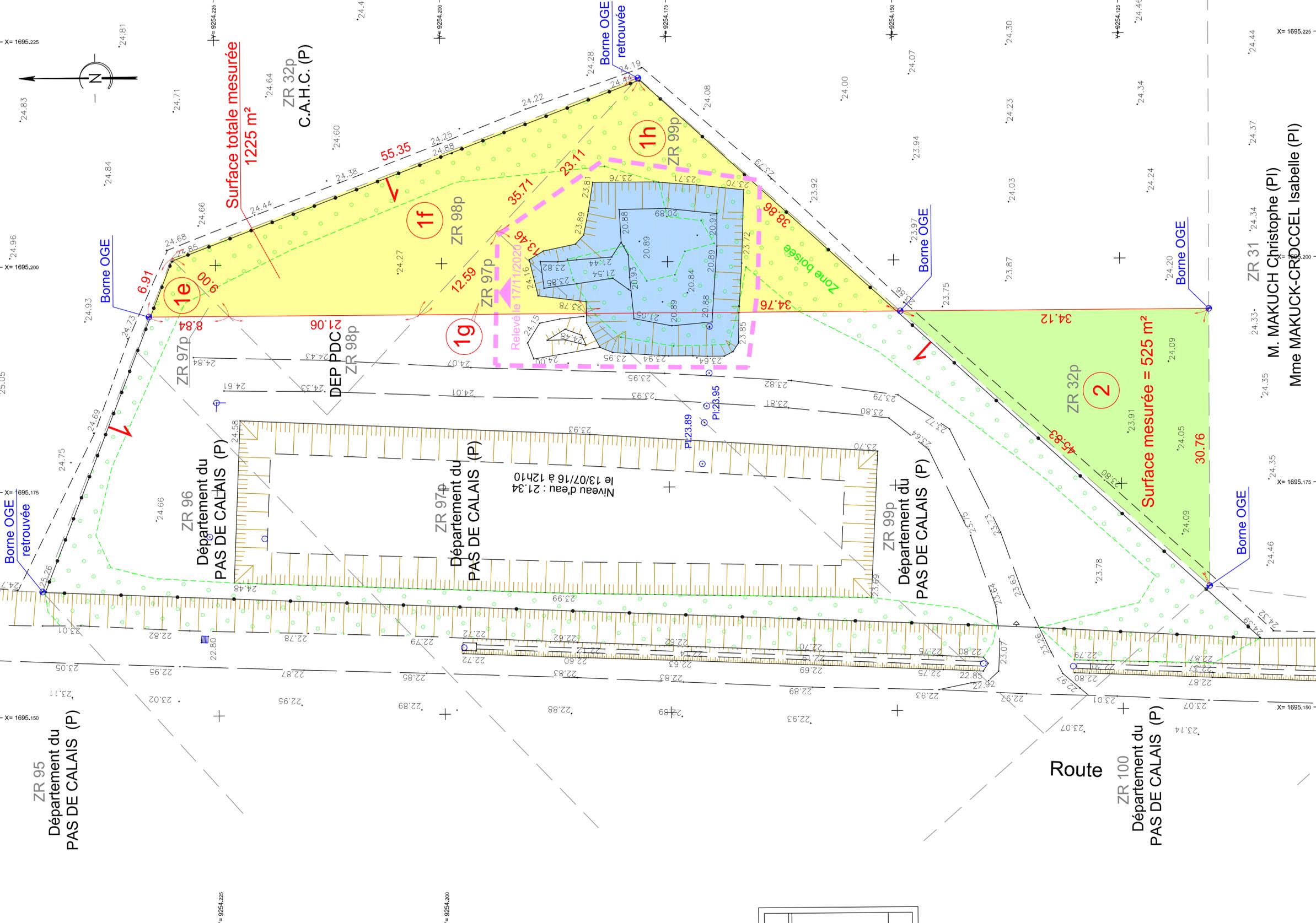
TABLEAU DES SURFACES

Lot	Surface	Ancien No Cadastre	Nouveau No Cadastre	Observation
e	28	ZR 97p		Vente par le CG 62 à la CAHC
f	503	ZR 98p		
g	85	ZR 97p		
h	609	ZR 99p		
2	525	ZR 32p		Vente CAHC au profit du CG 62

Surface totale mesurée : 1750 m²

LEGENDE PLAN GEOLYS

	Bâtiment Dur		Altimétrie (en m)
	Bâtiment Léger		Altimétrie plaque (en m)
	Mur		Altimétrie gîte (en m)
	Clôture de Sécurité		Altimétrie seul habitation (en m)
	Clôture simple		Altimétrie seul garage (en m)
	Palissade		Altimétrie scarpée (en m)
	Haie		Limite cadastrale
	Caniveau		Référence cadastrale
	Zone boisée, zone verte		



Surface totale mesurée
1225 m²

Surface mesurée = 525 m²

M. MAKUCH Christophe (PI)
Mme MAKUCK-CROCCCEL Isabelle (PI)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°21

Canton(s): CARVIN

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

ECHANGE FONCIER AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN À CARVIN, RD 919 ET PARC D'ACTIVITÉS DU MONT SOLAU

Après travaux de reconfiguration du bassin de récupération des eaux pluviales de la plateforme routière (RD 919), la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC), dans le cadre de son projet d'extension du Parc d'Activités du Mont Solau à CARVIN, sollicite un échange foncier (achat et vente réciproque).

Cet échange consiste à la vente par la CAHC au profit du Département du Pas-de-Calais de 525 m² à prendre dans la parcelle cadastrée ZR 32 à CARVIN au prix de 1 050,00 €, et à la vente par le Département au profit de la CAHC de 1 225 m² à prendre dans les parcelles cadastrées ZR 97, 98 et 99 à CARVIN (au prix de 184,00 €) et de 289 m² de domaine non cadastré (au prix de 289,00 €).

L'aliénation des 289 m² figurant dans le domaine non cadastré sera concrétisée selon les dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; s'agissant d'un transfert de propriété de domaine public départemental au domaine public communautaire de la CAHC.

Concernant l'aliénation des 1 225 m² constitués de délaissés de voirie après travaux de reconfiguration du bassin de récupération des eaux pluviales de la RD 119, ces terrains perdent ipso facto leur caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n° 70653). En l'espèce, la CAHC intégrera ces anciennes propriétés départementales dans son domaine privé à l'issue de la vente.

Ces différentes ventes entre Département et CAHC seront concrétisées aux prix susvisés, conformément aux évaluations rendues par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais (avis 2021-62215-86202 du 17 mars 2022 et 2022-62215-20968 du 7 avril 2022).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin du terrain de 525 m² à prendre dans la parcelle cadastrée ZR 32 à CARVIN (surface à parfaire après arpentage), au prix de 1 050,00 €, dans le cadre de la reconfiguration du bassin de récupération des eaux pluviales de la RD 119 ;
- De décider l'aliénation au profit de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin du délaissé de voirie de 1 225 m² (surface à parfaire après arpentage) à prendre dans les parcelles cadastrées ZR 97, 98 et 99 à CARVIN au prix de 184,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints ;
- De décider le transfert de propriété de domaine public départemental (domaine non cadastré de 289 m²) au domaine public communautaire de la CAHC au prix de 289,00 € conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints ;
- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte d'achat et vente réciproque en la forme administrative à intervenir et toute pièce y afférant, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De m'autoriser à payer et percevoir les prix y figurant.

Les dépenses et recettes seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
investissement	C04-621J01	21511/90621	Acquisition foncière	900 000,00	0,00	638 808,79	1 050,00	637 758,79
fonctionnement	C04-621J01	775/943	Acquisition foncière	0,00	0,00	0,00	473,00	0,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY